



VIVRE L'ILE  
12 SUR 12

Association  
Loi de 1901

Adresse administrative  
BP 412  
85330  
Noirmoutier en l'île

Association créée le  
18 février 1985

publiée au J.O.  
du 6 mars 1985

agrée au titre  
d'association locale  
d'usagers par  
arrêté préfectoral  
du 28 août 2013

www.12 sur 12.org

Courriel :

[12sur12@12sur12.org](mailto:12sur12@12sur12.org)

Tél : 02 51 39 15 06

06 81 23 40 14

Noirmoutier, le 29 juin 2019

Monsieur le Maire  
Mairie de Noirmoutier  
85330 Noirmoutier-en-l'Île

L.R.A.R

Objet : Permis de construire PC 085 163 18 C 0108 M. Mme Picot

Monsieur le Maire,

En date du 25 mars 2019, par courrier référencé R0490/19-FR/CC/VT vous avez refusé notre recours gracieux contre le permis de construire visé en objet au motif :

En dernier lieu : sur l'erreur constatée dans les plans

Vous avez relevé, à juste titre, une discordance des distances réelles et celles figurant sur le plan, vis à vis des limites séparatives. Il n'en demeure pas moins que le projet devra être implanté à 7 m de la limite séparative. Il s'agit de données déclaratives comportant une erreur. Nous allons demander au pétitionnaire de procéder au dépôt d'un permis de construire modificatif à des fins de régularisation.

A ce jour aucun document n'a été déposé en mairie et les travaux sont en cours sans qu'il soit possible de vérifier si les 7 m de la limite séparative ont été respectés.

Parallèlement, outre le déboisement largement supérieur à ce qui est autorisé, la démolition presque totale de la ferme (*annoncé comme rénovation, réhabilitation dans le dossier de PC*) nous fait craindre le pire quant à la suite de ces constructions.

Comment réparer une telle violation de la sauvegarde du patrimoine et des arrêtés de permis de construire. Le mal est fait et les noirmoutrins sont bouleversés (cf. courrier de M. Jean Lemoine urbaniste, architecte)

Ceci nous amène à insister sur la nécessité de compléter l'inventaire du patrimoine (annexe du PLU). Votre réponse du 6 février 2019 référencée R0234/19-CC/VT,

- La liste du patrimoine à protéger, au-delà de la ZPPAU, serait d'abord à établir et concernerait, évidemment l'ensemble de la commune. C'est donc un travail patient, et plus en profondeur, qui pourra être mené également dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Certain de votre compréhension quant aux priorités auxquelles doit répondre la collectivité, au titre desquelles nous pouvons compter également la protection de l'environnement et du patrimoine.

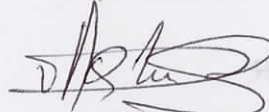
Association membre de FNE 85 et FNE Pays de Loire

de FNE, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, reconnue d'utilité publique

nous inquiète. Le patrimoine relevé dans le rapport de présentation (ZPPAUP de 1992) aura disparu partiellement ou plus avant que vous puissiez agir.

Espérant vous convaincre de la nécessité urgente de cette action, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente



Annik Damour

Copies par mail à :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Association des Amis de l'Île de Noirmoutier
- ASA du Bois de La Chaise
- M. Jean Lemoine